REPUBLIQUE FRANCAISE LOIR ET CHER ROMORANTIN-LANTHENAY SERVICE TECHNIQUE

## **DECISION**

Commande publique/marchés publics

<u>Objet</u> : Marché 2025.09 – Exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles/centre-ville

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1-1, R 2162-2 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14  $\,$ ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2025 ;

Considérant l'exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles/centre-ville ;

Considérant l'attribution à la sarl COMPAGNIE DU BLANC ARGENT KEOLIS, domiciliée place de la Gare à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant ht de 681 126,00 euros (variante 2) pour les 6 ans du marché.

## **DECIDE:**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Un marché public est passé avec la sarl COMPAGNIE DU BLANC ARGENT KEOLIS pour l'exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles/centre-ville.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant, soit un montant 681 126,00 euros ht pour les 6 ans, sera inscrite au budget des exercices concernés.

<u>ARTICLE 3</u> - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28/10/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 2 9 001, 2025

Publié ou notifié le 2 9 001, 2025

Mis en ligne sur le site internet le 3 1 107 2075

